

MAIRIE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS-DE-SEINE)

TÉL : 01 41 87 22 22

FAX : 01 41 87 22 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

SERVICES TECHNIQUES
FV/SB

ST- 08/049

**OBJET : Arrêté
municipal : « accès des
chiens aux espaces publics
et déjections canines »**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal notamment ses articles R610-1 à R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental en date du 2 mai 1980, notamment son article 97 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant qu'il est indispensable, afin de préserver un bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal, de prendre des dispositions particulières visant à supprimer les pollutions engendrées par la présence de déjections canines;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est interdit de promener son chien, même tenu en laisse, sur l'ensemble des espaces verts publics ou ouverts à la circulation du public situés sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 :

L'abandon des déjections canines par les propriétaires de chiens est interdit sur le domaine public communal.

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de leur animal sur l'ensemble des espaces publics ou ouverts à la circulation du public.

Cette mesure ne s'applique pas aux personnes mal voyantes accompagnées d'un chien guide, ni aux personnes dont le handicap ne permet pas de l'assurer.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des amendes prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Bourg-la-Reine, Monsieur le Commissaire de Police d'Antony, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

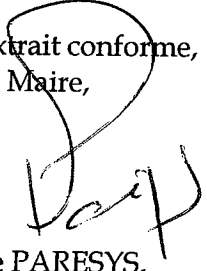
- Monsieur le Sous-Préfet d'Antony, service D.A.G - 1er bureau, 99 avenue du Général de Gaulle 92160 ANTONY ;
- Monsieur le Commissaire d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 ANTONY ;
- Monsieur l'Officier du Ministère Public, 50 avenue Gallieni 92160 ANTONY ;
- Commissariat de secteur, 7 place Condorcet 92340 BOURG-LA-REINE ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART ;
- Centre de Secours, 20 rue Ravon, 92340 Bourg-La-Reine ;
- Messieurs les Agents de la police Municipale de BOURG-LA-REINE ;
- Agents municipaux de Surveillance de la voie publique ;
- DDASS, Service Santé/Environnement, 130 rue du 8 mai 1945, 92021 NANTERRE Cedex ;
- Secrétariat Général, hôtel de ville, 6 boulevard Carnot, 92340 BOURG-LA-REINE.

Fait à BOURG-LA-REINE, le 5 mai 2008

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Le Maire,
Jean-Noël CHEVREAU




Martine PARESYS,
1er Maire Adjoint,
Déléguée à l'Urbanisme et au Cadre de vie